

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
FIXATION DE LA
REDEVANCE
ANNUELLE 2025
(PART FIXE) DUE
PAR LE
CONCESSIONNAIRE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2025 (PART FIXE) DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la Convention de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux confiée à la Société SEMACO prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 ans,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Aux termes du contrat, la redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable.

La période de référence comptable est l'année civile, et qu'il convient de procéder à la révision de la part fixe forfaitaire pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La part fixe de la redevance pour l'exercice 2025 tient compte de l'indice trimestriel (T2) des loyers commerciaux paru en octobre 2024 ; il en résulte le calcul suivant : $107\ 170,98 \times 1,037 = 111\ 136,30\text{€}$

La part variable constitue une redevance complémentaire représentant 50% des recettes perçues par le concessionnaire, dès lors que son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 260 000 € TTC par an. Le chiffre d'affaire pour l'année 2023 est de 330 366€ TTC. Il en résulte le calcul suivant : $(330\ 366 - 260\ 000) / 2 = 35\ 183\text{€}$

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Fixe à 111 136,30€ le montant de la part fixe de la redevance 2025 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 2 : Fixe à 35 183€ le montant de la part variable pour l'année 2023. Le calcul de la part variable pour la redevance annuelle 2024 se fera lors de la transmission du compte d'exploitation 2024 de la société SEMACO qui devra être transmis par le délégataire avant le 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 4 : Dit que cette délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, à la Trésorière municipale de la ville des Lilas, à l'intéressé.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 2 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick Billouet", is written over the printed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D156-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.